

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/038

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 37 : ACQUISITION D'UN TERRAIN ATTENANT A LA POSTE

L'agence STEINMETZ , mandatée pour la mise en vente de la parcelle attenante au bureau de la Poste à Sarralbe propose de céder le terrain de 3a70 ca au prix de 15 000 € avec en sus des frais d'agence s'élevant à 4 000 €. Le terrain comporte un local (central téléphonique désaffecté) de 36 m².

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Sur proposition de la commission d'administration générale, des finances et de l'agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide, afin de réaliser un équipement public, d'acquérir cette parcelle au centre-ville comprenant un local de 36 m² cadastré, section 11 parcelle 36 (une partie d'environ 3,70 ares) appartenant à la SCI BP au prix de 19 000 € net vendeur, y compris les frais d'agence et frais d'arpentage,
- autorise M. le maire à signer l'acte notarié d'acquisition
- prend en charge les frais d'acte.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 04 mars 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT